FICHE D'INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par la FSMA, ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil¹. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil².

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Le retrait de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt peut être exercé en envoyant un e-mail à l'adresse <u>hello@beebonds.com</u> en y précisant la date de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt, le montant et le nom de l'investisseur.

Cet e-mail entraînera l'annulation de l'offre d'investissement ou de l'expression d'intérêt et le remboursement du montant nominal du ou des obligations souscrites.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de	984500CC5969JC88EC36- 6348250851			
l'offre				
Porteur de	Dream House Invest SRL – Projet Dream House			
projet et nom				
du projet				
Type d'offre	Offre par BeeBonds d'obligations subordonnées (les Obligations) en vue du financement de			
et type	Dream House Invest (l' Offre)			
d'instruments				
Montant cible	1.000.000 EUR			
Date limite	21 décembre 2023 à 16 h			

Partie A: Informations sur le(s) porteur(s) de projet et sur le projet de financement participatif

a)	Porteur de Proj	et et projet de financement participatif
ر., ا		Dream House Invest SRL, dont le siège se situe Chaussée de Mons 1229 à 1070 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0558.926.767 (le Porteur de Projet)
	Forme juridique:	Société à responsabilité limitée
		Adresse du siège: Chaussé de Mons 1229, 1070 Bruxelles Numéro de téléphone : 0494:18 21 19 e-mail : pablo@dreamhouseinvest.com
	Propriété:	Au 6 décembre 2023, le capital du Porteur de Projet est détenu à 99 % par Pablo Alvarez Godoy, et à 1% par Mélodie Bombaert
	Direction:	Le Porteur de Projet est dirigé par un administrateur unique, Pablo Alvarez Godoy.

¹ Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).

116284488 v1

1

² Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).

Responsabilité des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement

Le Porteur de Projet et Pablo Alvarez Godoy, administrateur unique du Porteur de Projet déclarent qu'à leur connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de Projet et Pablo Alvarez Godoy sont responsables de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. La déclaration de responsabilité de ces personnes se trouve en Annexe A, conformément à l'article 23.9 du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.

- Principales activités du Porteur de Projet; produits ou services proposés par le Porteur de Projet
 Le Porteur de Projet est une société patrimoniale familiale, spécialisée dans la rénovation et la détention
 d'actifs immobiliers en Belgique, avec un portefeuille diversifié composé principalement de biens résidentiels.
 Elle détient des immeubles de rapport, certains comprenant des rez-de-chaussée commerciaux, situés dans
 des emplacements privilégiés en Belgique. Ses activités se subdivisent en trois parties principales, chacune
 contribuant à son succès global:
 - Achat et conservation : elle identifie et acquiert des biens immobiliers prometteurs pour les conserver dans son portefeuille à long terme. Cette stratégie lui permet de capitaliser sur la valeur des actifs à long terme et de générer des revenus stables.
 - Activité de marchand de biens (achat et revente) : active sur le marché de la revente immobilière, elle identifie des opportunités d'achat-revente à court terme. Grâce à une expertise approfondie du marché immobilier belge, elle est en mesure de réaliser des transactions lucratives.
 - Location de courte durée : elle exploite 15 biens immobiliers en locations à court terme dans le centre de Bruxelles. Cette activité lui permet de répondre aux besoins des voyageurs et d'optimiser les revenus de ses biens en maximisant leur occupation. Voir website : https://dreamhouseinvest.com/
- Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de Projet
 Les états financiers du Porteur de Projet peuvent être consultés ici : Consult (nbb.be) et Annexe C.

e) Chiffres et ratios financiers clés du Porteur de Projet au cours des trois dernières années (dans la mesure de leur disponibilité)

Présentation des chiffres et ratios financiers annuels clés tels que (les montants sont indiqués en euros et la date de clôture annuelle est le 30 juin. Les comptes au 30 juin 2023 n'ont pas encore été approuvés.:

	30/06/21	30/06/22	30/06/23
le chiffre d'affaires ;	1.066.186	444.822	2.475.500
le bénéfice net annuel ;	100.300	-606.436	53.259
le total des actifs ;	6.616.166	7.510.356	6.689.747
la marge bénéficiaire brute ;	675.955	16.350	631.767
la marge bénéficiaire d'exploitation ;	389.907	-272.715	297.099
la marge bénéficiaire nette ;	100.300	-606.436	53.259
la dette nette ;	5.846.121	7.378.244	6.543.875
le ratio dettes/capitaux propres ;	974%	76543%	10509%
le ratio de liquidité restreinte (ou réduite) ;	79%	69%	31%
le taux de couverture du service de la dette ;	252%	-21%	206%
le résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA);	642.401	-72.102	503.872
le rendement des capitaux propres ;	16,3%	-6188,6%	84,5%
le ratio immobilisations incorporelles/total des actifs.	0,0%	0,0%	0,0%

Description du projet de financement participatif (le Projet), notamment de son objet et de ses principales caractéristiques

Le Projet se compose de 5 projets immobiliers situés à Gooik, Halle et Sint-Pieters-Leeuw (X3), leur rénovation et la vente à la découpe des 19 appartements, plus un entrepôt et 10 garages.

L'emprunt obligataire permettra la poursuite de ces cinq projets et le remboursement d'une partie des avances actionnaires.

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions de l'emprunt de fonds

(a) Montant cible minimal de fonds à emprunter pour cette offre de financement participatif : 650.000EUR.

Le Porteur de Projet et le prestataire de financement participatif (**BeeBonds** ou le **PFP**) n'ont pas encore proposé d'offres pour ce Projet.

- b) Date limite pour atteindre le montant cible de fonds à emprunter (Date Limite) : le 21 décembre 2023 à 16 h (étant entendu que la Période de Souscription (telle que définie dans les termes et conditions des Obligations se trouvant en Annexe B) commencera le 12 décembre à 11h.
- (C) Informations sur les conséquences si le montant cible de fonds n'est pas emprunté avant la Date Limite

Prolongation: maximum 3 mois, jusqu'au 21 mars 2024 au plus tard.

Conditions de prolongation : aucune.

Conséquences de la prolongation: Les investisseurs ayant souscrit aux Obligations (les Obligataires) avant une prolongation éventuelle de la période de souscription en seront informés par publication sur la plateforme et auront le droit de se rétracter de leur investissement pendant 4 jours calendaires à compter du jour de cette publication. Les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par le Porteur de Projet et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement, sous de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période complémentaire de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations), avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par le Porteur de Projet à la suite de l'émission des Obligations concernées.

Le montant des intérêts ainsi dus sera calculé sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Clôture anticipée : l'Offre peut être clôturée de manière anticipée dès que le montant cible minimum de fonds, soit 650.000 EUR, a été atteint.

Conséquences si l'objectif de financement n'est pas atteint à la Date Limite : Si l'objectif de montant cible minimum n'est pas atteint, les Obligations ne seront pas émises et toutes les souscriptions à cette Offre seront annulées. Les Obligataires seront remboursés du montant de leur souscription respectif (montant nominal des Obligations + frais de souscription) au plus tard 15 jours ouvrables après la Date Limite.

Conséquences si l'objectif de financement n'est pas atteint après la période de prolongation Si l'objectif de montant cible minimum n'est pas atteint, les Obligations ne seront pas émises et toutes les souscriptions à cette Offre seront annulées. Les Obligataires seront remboursés du montant de leur souscription respectif (montant nominal des Obligations + frais de souscription); augmenté des intérêts conventionnellement convenus, au plus tard 15 jours ouvrables après l'échéance de la date de prolongation.

- d) Montant maximal de l'offre, s'il est différent du montant cible de fonds visé au point a) Le montant maximal de l'Offre est de 1.000.000 EUR.
- (e) Montant des fonds propres engagés par le Porteur de Projet dans le projet de financement participatif Le Porteur de Projet financera le Projet « Dream House » à hauteur de 502.243 EUR par des avances actionnaires.
- Modification de la composition du capital ou des emprunts du Porteur de Projet en rapport avec l'offre de financement participatif

L'endettement du Porteur de Projet au 30 septembre 2023 est de 7.402.932 EUR et augmentera à concurrence du montant récolté dans le cadre de la présente Offre.

Partie C: Facteurs de risques

Type 1 — Risque lié au Projet

Le risque principal lié au Projet est la non-réalisation du plan de trésorerie, en cas d'évolution négative des coûts de réalisation des Projets immobiliers initialement établis par les parties prenantes (architecte, entreprises de construction, etc.), de la non-réalisation de la vente de certains appartements ou lots, ou de leur vente à un prix nettement inférieur à celui prévu dans le plan de trésorerie.

Le Porteur de Projet a un niveau d'endettement élevé. Ceci signifie que les fonds du Porteur de Projet sont essentiellement composés de capitaux empruntés. Il a un montant de dettes au 30 septembre 2023 de 7.402.932 EUR.

Les Obligations étant subordonnées à l'emprunt bancaire, le remboursement des Obligations sera donc subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par le Porteur de Projet en rapport avec les Projets. Il existe dès lors un risque que le Porteur de Projet ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite. La faculté de remboursement du Porteur de Projet dépend essentiellement des ventes réalisées dans le cadre des Projets.

Le Porteur de Projet a l'intention de réaliser d'autres projets immobiliers que ceux décrits dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement dans le futur. La teneur et le risque de ces projets ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents des Projets décrits dans la présente fiche d'informations clés

sur l'investissement et les Obligataires n'auront aucun droit de véto ou d'intervention sur ces projets. Ils seront cependant structurés de manière identique et nécessiteront également des capitaux empruntés (notamment auprès d'institutions bancaires). Il se peut que les Obligations soient également subordonnées à ces nouveaux emprunts bancaires. En outre, légalement ces projets ne seront pas « compartimentés » au sein de la société et en conséquence, les risques liés à un projet pourront avoir des répercussions sur les autres projets. Les Obligataires courent donc le risque de ne pas être remboursés dans les cas où le Porteur de Projet se verrait contraint de rembourser ces futures lignes de crédit bancaire sans avoir réalisé les ventes immobilières espérées.

Un changement de contrôle du Porteur de Projet pourrait également constituer un risque pour les Obligataires puisqu'il pourrait déclencher une exigibilité immédiate des montants dus par le Porteur de Projet dans le cadre de l'emprunt bancaire, ce qui pourrait précipiter un défaut et/ou une faillite du Porteur de Projet.

Type 2 — Risque lié au secteur

Les risques inhérents au secteur immobilier peuvent notamment résulter d'une modification du contexte macroéconomique, d'une baisse de la demande, d'une dévaluation générale du marché, d'une hausse du prix des matériaux et de l'énergie.

Type 3 — Risque de défaut

Le risque d'insolvabilité du Porteur de Projet signifie qu'il ne disposerait plus de fonds suffisants pour faire face à ses obligations de paiement. Il pourrait donc faire l'objet d'une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire. Ces risques peuvent être causés par divers facteurs, notamment : une (profonde) modification du contexte macroéconomique; une mauvaise gestion, un manque d'expérience, de la fraude, l'inadéquation des financements par rapport à l'objectif commercial du Projet, l'échec du Projet, une trésorerie insuffisante.

Type 4 — Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement

Il existe un risque que le rendement du Projet soit plus faible qu'escompté voire nul ou négatif, que la réalisation du Projet connaisse du retard, ce qui impacterait la capacité du Porteur de Projet de rembourser tout ou partie des Obligations.

Type 5 — Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir ses services.

Type 6 — Risque d'illiquidité de l'investissement

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. Par leur souscription aux Obligations, les Obligataires consentent un prêt au Porteur de Projet, qui s'engage à leur payer les intérêts et à rembourser le principal à la Date d'Échéance (telle que définie dans les termes et conditions des Obligations). En cas de faillite ou de défaut du Porteur de Projet, les Obligataires courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Les Obligations sont par ailleurs subordonnées aux emprunts bancaires, ce qui signifie que le remboursement des Obligations sera subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Émetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par le Porteur de Projet à chaque échéance. Il existe dès lors un risque accru que le Porteur de Projet ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite ou de défaut.

Les Obligations n'étant pas cotées, l'Obligataire court également le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers. Cela étant, les Obligations bénéficient d'un code ISIN et d'un code LEI, ce qui donne la faculté aux Obligataires d'avoir accès, à leur initiative et indépendamment de toute intervention de BeeBonds, à Expert Market (plateforme dédiée à des titres non cotés sur Euronext Brussels).

Type 7 — Autres risques

Tout investisseur envisageant de souscrire des Obligations doit faire sa propre analyse de la solvabilité, de l'activité, de la situation financière et des perspectives du Porteur de Projet.

Toute décision d'investir dans des Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. A la connaissance du Porteur de Projet, il n'y a pas d'autres risques matériels liés à ses activités

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

Montant total et types de valeurs mobilières proposées

- i)une description du type et de la catégorie des instruments proposés: Obligations subordonnées aux emprunts bancaires, pour un montant cible minimum de 650.000 EUR et maximum de 1.000.000 EUR.
- ii)le cas échéant, le nombre d'instruments proposés, leur dénomination, la monnaie dans laquelle ils sont libellés et les conditions qui leur sont attachées : 10.000 Obligations, dénommées Dream House, libellées en euros et dont les termes et conditions se trouvent en Annexe B.
- iii)le rang relatif des instruments dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité, y compris, s'il y a lieu, des informations sur le rang et la subordination des valeurs mobilières : les Obligations sont subordonnées aux emprunts bancaires du Porteur de Projet.

h) Prix de souscription

Chaque Obligations a un prix de souscription de 100 EUR. Le montant minimal de souscription par Investisseur est de 100 EUR.

C) Acceptation ou non des sursouscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées
L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune
Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une
demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.
Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1er arrivé, 1er servi », ce qui signifie que les investisseurs
se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le
deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.

Les investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Investisseurs (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). L'information sera reprise sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).

d) Conditions de souscription et de paiement

La date ultime de paiement des souscriptions aux Obligations est fixée au 22 décembre 2023. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation.

En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux jours ouvrés après la souscription.

e) Conservation et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs

La date d'émission des Obligations est fixée au 22 décembre 2023. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la date d'émission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.

Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires et ce, conformément à l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.

Le prestataire de services de financement participatif ne fournit pas de services de conservation.

f) Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'investissement (le cas échéant)

Pablo Alvarez Godoy, domicilié rue de Bruxelles 86 à 1750 Lennik (le **Garant**), garantit le remboursement des Obligations et des intérêts conformément à une convention de garantie qui sera conclue avec BeeBonds Finance SRL agissant en son nom, mais pour le compte des Obligataires (la **Convention de Garantie**) préalablement à la date d'émission. Il s'agit d'une garantie indépendante et à première demande, irrévocable et inconditionnelle, en faveur de BeeBonds Finance SRL (représentant les Obligataires) pour un montant égal aux obligations garanties sous réserve des conditions qui y sont énoncées. Dès lors, dans le cas où le Porteur de Projet serait en défaut de payer un montant dû en vertu des obligations garanties, le Garant devra immédiatement, à la première demande de BeeBonds Finance SRL (représentant les Obligataires), payer ce montant comme s'ils en étaient les débiteurs principaux.

La Convention de Garantie restera valide jusqu'à ce que les obligations garanties aient été payées en intégralité.

Le Porteur de Projet s'engage à octroyer une hypothèque de 1er rang pour 25.000 EUR et un mandat hypothécaire pour 700.000 EUR sur le terrain situé à Halle. Le montant issu de la levée de fonds via la plateforme BeeBonds ne sera transféré au Porteur de Projet qu'après la passation de ces actes. L'hypothèque et le mandat hypothécaire seront constitués en faveur de BeeBonds Finance SRL (représentant les Obligataires) pour un montant égal aux obligations garanties sous réserve des conditions qui y sont énoncées. Dès lors, dans le cas où le Porteur de Projet serait en défaut de payer un montant dû en vertu des obligations garanties, BeeBonds Finance SRL (représentant les Obligataires) pourra convertir le mandat hypothécaire et réaliser l'hypothèque (avec les risques liés à la conversion d'un mandat hypothécaire si une autre hypothèque a été inscrite sur le terrain visé).

L'hypothèque et le mandat hypothécaire resteront valides jusqu'à ce que les obligations garanties aient été payées en intégralité.

Le produit de la vente à la découpe de cet immeuble à Halle sera de plus bloqué sur un compte séquestre jusqu'au complet remboursement des obligataires (la vente des 3 appartements de cet immeuble devrait avoir lieu au 2^{ème} semestre 2024, après rénovation)

g) Information concernant un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières (le cas échéant) Néant

Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance

Taux d'intérêt nominal : 9 % par an. Par exemple, pour une Obligation de 100 EUR, les intérêts annuels bruts seront de 9 EUR . Le total des intérêts bruts sur une période de 18 mois sera donc de 13,5 EUR.

Dates d'exigibilité des paiements d'intérêts: 21 décembre 2024, 21 juin 2025.

Date d'Échéance (y compris les remboursements intermédiaires, le cas échéant): 22 juin 2025 Rendement applicable :

Le rendement brut est de 9 % sur la base du calcul où le montant annuel des intérêts bruts est divisé par le prix initial de l'obligation : (9 EUR)/100) = 0;09

Partie E: Informations sur les entités ad hoc

a) Une entité ad hoc s'interpose-t-elle entre le Porteur de Projet et l'investisseur?

Néant

b) Coordonnées de l'entité ad hoc

Néant

Partie F: Droits des investisseurs

a) Principaux droits attachés aux valeurs mobilières

Les Obligations donnent le droit au paiement d'un intérêt, au remboursement de la valeur nominale investie, la participation aux assemblées générales des Obligataires le cas échéant. Les Obligations donnent également un droit d'accès à l'information du Porteur de Projet au moyen d'un communiqué que celui-ci doit diffuser tous les trois mois sur la plateforme BeeBonds au sujet de l'état d'avancement du Projet. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des termes et conditions des Obligations.

- b) Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières et restrictions sur le transfert des instruments.
- c) Néant
- d) Possibilité pour l'investisseur de sortir de l'investissement : néant sauf si l'Obligataire trouve un acheteur pour ses Obligations
- e) Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières seront souscrites

Néant

Partie G: Informations concernant les prêts

Néant

Partie H: Frais, informations et recours

(a) Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif)

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge du Porteur de Projet.

- b) Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de Projet : https://www.beebonds.com/projets/
- À qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du Porteur de Projet ou du prestataire de services de financement participatif

 Toute réclamation peut être adressée à BeeBonds au moyen d'un formulaire de plainte accessible sur leur site web: https://www.beebonds.com/wp-content/uploads/2023/03/BeeBonds-formulaire-de-plainte-.pdf
 Ce formulaire peut être renvoyé à BeeBonds par e-mail à : hello@beebonds.com ou par courrier à : BeeBonds, Avenue des Volontaires 19, 1160 Auderghem.

Annexe A à la fiche d'informations clés sur l'investissement

Déclaration sur la responsabilité de la fiche d'informations clés sur l'investissement (art. 23.9 du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs)

Les personnes responsables des informations figurant sur la fiche d'informations clés sur l'investissement du Porteur de Projet sont les suivantes :

- Le Porteur de Projet, soit la société à responsabilité limitée Dream House Invest SRL, dont le siège se situe chaussée de Mons 1229, 1070 Anderlecht et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0558.926.767;
- Monsieur Pablo Alvarez Godoy, administrateur unique du Porteur de Projet.

Elles déclarent que :

- selon leurs meilleures connaissances, les informations contenues dans la fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes avec les faits et aucune n'apparaît pouvoir affecter ces informations;
- selon leurs meilleures connaissances, aucune information n'a été omise ou serait matériellement trompeuse ou incorrecte;
- ils sont responsables de la préparation de la fiche d'informations clés sur l'investissement (et de toute traduction de celle-ci au besoin).

Date et signature :

LeM.décembre 2023

Le Porte de Projet

Le M décembre 2023

Monsieur Pablo Alvarez Godoy

DREAM HOUSE INVEST SRL TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

DÉFINITIONS Α.

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « Termes et Conditions ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires:

Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire. propriétaire des Obligations, dont le nom est inscrit dans le Registre des Obligataires au plus tard le troisième (3ème) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, sera en droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires.

Avis aux Obligataires:

A la signification reprise à l'article 11 des Termes et Conditions.

Affectant Hypothécaire:

Désigne Dream House Invest SRL comme étant la partie octroyant l'Hypothèque et le Mandat Hypothécaire au Représentant des Obligataires portant sur un immeuble à appartements situé à

Edingensesteenweg 29, 1500 Halle.

Affectation Hypothécaire

Désigne la convention d'affectation hypothécaire conclue entre le Représentant des Obligataires en tant qu'agent de sûretés et l'Affectant Hypothécaire au profit des Obligataires.

BeeBonds:

Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège se situe avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément européen de Prestataire de Services de Financement Participatif (PSFP) délivré par la FSMA en date du 29 juin 2023, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.

Cas de Défaut :

Désigne tout événement visé à l'Article 9.2 des Termes et Conditions.

Date d'Échéance :

Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir la date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts, tel que défini à l'Article 8 des Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.

Date de Remboursement à l'Echéance :

Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal et intérêts, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5 des Termes et Conditions.

Date de Remboursement

<u>Anticipé</u>:

Désigne la date à laquelle l'Émetteur décide de rembourser le montant des Obligations en principal et intérêts avant la Date de Remboursement à l'Echéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9 des Termes et Conditions.

Date d'Émission:

Désigne la date d'émission des Obligations et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts, telle que déterminée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

Dates de Paiement des <u>Intérêts</u>:

Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3 des Termes et Conditions.

E-mail de Confirmation : Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur

recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la plateforme de financement participatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire et les

modalités du règlement de sa souscription.

Émetteur : La société à responsabilité Dream House Invest SRL, dont le siège se

situe chaussée de Mons 1229 à 1070 Anderlecht et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0558.926.767.

Emprunt Obligataire : Désigne l'emprunt par voie d'émission d'Obligations subordonnées d'un

montant minimum de six cent cinquante mille euros (650.000,00 EUR) et d'un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000,00 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de neuf pour cent (9 %) pour une période de 18 mois, entre le 22 décembre 2023 et le 21 juin 2025 et

répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6348250851.

Exact/Exact ICMA: Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la

base annuelle de 365 jours.

<u>Fiche d'Informations Clés</u>
sur l'Investissement : Désigne la fiche d'informations clés sur l'investissement du 10
décembre 2023 établie par l'Émetteur conformément au Règlement

décembre 2023 établie par l'Émetteur conformément au Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement

participatif pour les entrepreneurs.

<u>FSMA</u>: Désigne l'Autorité belge des services et marchés financiers.

<u>Hypothèque</u> Désigne et renvoie à la convention d'Affectation Hypothécaire.

<u>Investisseur(s)</u>: Désigne toute personne physique ou toute personne morale

valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Fiche d'informations Clés sur l'Investissement et dans les Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme internet

de BeeBonds.

<u>Jour(s) Ouvré(s)</u>: Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où

les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce

jour-là, un jour ouvrable pour le système TARGET.

<u>Mandat hypothécaire</u> Désigne et renvoie à la convention d'Affectation Hypothécaire.

Obligataire(s): Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se

prévaloir à une quelconque date, y compris pendant la Période de

Souscription d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.

Obligations : Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur

dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.

Offre: Désigne la présente offre à laquelle la Fiche d'informations Clés sur

l'Investissement se rapporte.

Période d'Intérêts : Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent :

- pour la 1ère période : débutant le jour de la Date d'Émission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale et se terminant le Jour Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts :
- pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la prochaine Date de Paiement des Intérêts :
- pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date d'Échéance.

<u>Période de Remédiation :</u> Désigne la période mentionnée à l'article 9.2.

Période de Souscription : Désigne la période, déterminée dans la Fiche d'Informations Clés sur

l'Investissement pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations, sous réserve des périodes de souscription

complémentaires qui pourraient être organisées.

<u>Prix de Souscription</u>: Désigne le prix de souscription des Obligations.

Projets: Désigne les projets plus amplement décrit(s) dans la Fiche

d'Informations Clés sur l'Investissement.

Registre des Obligataires : Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par

les Obligataires, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms conformément aux articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27

du Code des sociétés et des associations.

<u>Sûreté(s)</u>: Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-

sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre

convention ou accord ayant un effet analogue.

Taux d'Intérêt : Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à

la Date d'Echéance et ce, suivant les conditions définies et fixées à

l'Article 6 des Termes et Conditions.

<u>Taxe(s)</u>: Désigne toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge

d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de

paiement qui s'y rapporte.

<u>Termes et Conditions</u>: Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités

des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent

irrévocablement l'Émetteur.

B. CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1. Les Obligations

1.1. <u>Nature des Obligations</u>

Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'article 6, *infra*. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

1.2. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 5:50 à 5:52 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d'Euronext Bruxelles par le biais d'un intermédiaire financier choisi par l'Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l'Émetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le Registre des Obligataires.

1.3. <u>Valeur Nominale</u>

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de cent euros (100,00 EUR).

1.4. Montant Minimum - Maximum des Obligations

Le montant minimum des Obligations à émettre s'élève à six cent cinquante mille euros (650.000,00 EUR) représenté par six mille cinq cents (6.500) Obligations de chacune cent euros (100,00 EUR) de valeur nominale.

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à un million d'euros (1.000.000,00 EUR) représenté par dix mille (10.000) Obligations de chacune cent euros (100,00 EUR) de valeur nominale.

1.5. Durée - Remboursement à l'Échéance

Les Obligations ont une durée de 18 mois, calculée à partir de la Date d'Émission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale. Elles portent intérêts, à partir du 22 décembre 2023 jusqu'à la Date d'Echéance, le 21 juin 2025. Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 22 juin 2025. S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

1.6. Devise

Les Obligations sont libellées en euros.

1.7. Cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

2. <u>Destination</u>

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer les Projets tels que définis dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

3. <u>Modalités de Souscription</u>

3.1. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard à la Date d'Émission, étant entendu qu'en cas de souscription lors d'une période de souscription complémentaire, le montant nominal de cette souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (accrued interest) jusqu'à la date de paiement convenue lors de chaque souscription, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus.

3.2. Montant Minimum de Souscription

Les Investisseurs devront souscrire à un montant par tranche et multiple de cent euros (100,00 EUR) avec un minimum de cent euros (100,00 EUR) par Investisseur.

4. Rang des Obligations - Subordination

Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et sont assorties d'une garantie personnelle à première demande de Monsieur Pablo Alvarez Godoy, ainsi que d'une Hypothèque et un Mandat Hypothécaire sur un immeuble à appartements situé à Edingensesteenweg 29, 1500 Halle.

Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant de la subordination).

5. <u>Déclarations et Garanties</u>

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- i. l'Émetteur est une société à responsabilité limitée (SRL) valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée illimitée et est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0558.926.767;
- ii. à la Date d'Émission, les Obligations seront valablement émises par décision de l'organe d'administration de l'Émetteur :
- iii. l'Émetteur s'engage à ne plus émettre de Sûretés sur ses biens en dehors de celles qui seraient nécessaires au (re)financement des Projets.

6. <u>Intérêts</u>

6.1. <u>Taux d'Intérêt</u>

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de neuf pour cent (9%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Émission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9, *infra*.

6.2. <u>Calcul des Intérêts</u>

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir de la Date de Remboursement à l'Echéance, ou à partir de la date de leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9, *infra* sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

6.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Émission initiale et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Échéance, définissant les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

7. Paiement

7.1. Paiements

Sans préjudice de l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

7.2. Retard de Paiement

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de douze pour cent (12%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

7.3. <u>Fiscalité</u>

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et règlementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

8. Remboursement à l'Echéance

- 8.1 A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9, *infra* (Remboursement volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, le 22 juin 2025 sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.
- 8.2 En cas de retard dans l'exécution des Projets par rapport aux plans initiaux, l'Émetteur pourra décider de reporter la Date de Remboursement à l'Echéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance. Dans ce cas, toutes les Conditions resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Echéance et le taux d'intérêt applicable, qui sera augmenté à concurrence de 10% au cours de cette période de report de Date de Remboursement à l'Echéance.

L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Echéance initialement prévue, au moyen d'un Avis aux Oligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Echéance initiale et la nouvelle Date de Remboursement à l'Echéance.

8.3 A l'expiration de cette première prolongation l'Emetteur et l'Assemblée Générale des Obligataires pourront décider, conformément aux dispositions des articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations, de reporter la Date de Remboursement à l'Echéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance fixée supra sous 8.2. Dans ce cas, tous les termes et conditions des Obligations resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Echéance. L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Echéance prévue

au paragraphe ci-avant et ce, au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Echéance contractuellement prolongée le souhait de reporter cette date.

9. Remboursements Anticipés

9.1. <u>En cas de Remboursement Volontaire</u>

L'Émetteur peut, par anticipation et

- (i) en cas de force majeure, imposer aux Obligataires ; ou
- (ii) en cas de disparition et/ou réalisation des biens financés au moyen de l'Emprunt Obligataire, proposer à l'Assemblée Générale des Obligataires,

le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

Le remboursement anticipé volontaire peut également être décidé par l'Assemblée Générale des Obligataires délibérant selon les modalités prévues à l'article 10 ci-dessous.

En cas de remboursement anticipé de l'Emprunt Obligataire, l'Émetteur des Obligations sera redevable, en plus des intérêts courus, d'une indemnité équivalente à deux pour cent (2,00%) du montant en principal remboursé la première année et à un pour cent (1,00%) à partir de la deuxième année.

9.2. En cas de Défaut

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des évènements suivants (les "Cas de Défaut") et conformément à ce qui est prévu ci-dessous (le "Remboursement en cas de Défaut").

Les Cas de Défaut sont les suivants:

- a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations ;
- b) absence d'information : défaut de notification par l'Émetteur à BeeBonds des informations requises dans le cadre de l'Emprunt Obligataire ;
- c) non-respect d'autres engagements : le non-respect par l'Émetteur de ses engagements relatifs aux Obligations (autres que ceux relatifs au paiement), et le non-respect par l'Emetteur de ses engagements envers BeeBonds tels que définis dans les Termes et Conditions, cette hypothèse incluant le non maintien du respect des conditions préalables à l'Emprunt Obligataire, à savoir: la constitution et le maintien de l'Hypothèque et du Mandat Hypothécaire portant sur un immeuble à appartements situé à Edingensesteenweg 29, 1500 Halle.
- d) réorganisation / changement d'activités : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;
- e) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut:

BeeBonds enverra une mise en demeure à l'Emetteur (dans les cas visés aux points (a), (b) et (c) ci-dessus) ou l'Emetteur notifiera les Obligataires et BeeBonds de la survenance des Cas de Défaut visés aux points (d) et (e) immédiatement suivant la réalisation d'un tel Cas de Défaut au moyen d'un Avis aux Obligataires

Suite à l'envoi de cette mise en demeure ou de cet Avis, l'Emetteur aura quinze (15) Jours Ouvrés (ou trois (3) mois dans le cas visé au d) ci-dessous) pour remédier à la situation (la "**Période de Remédiation**").

Dans le cas où le Porteur de Projet serait en défaut de notifier la survenance des Cas de Défaut visés aux points (d) et/ou (e) ci-dessus aux Obligataires, la Période de Remédiation ne sera pas applicable.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de trente (30) Jours i) suivant l'expiration de la Période de Remédiation ou ii) suivant la prise de connaissance par l'Obligataire d'un des Cas de Défaut visés aux points (d) et/ou (e) en cas d'absence d'Avis aux Obligataires, pour faire savoir à l'Émetteur par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

10. <u>Assemblée Générale des Obligataires</u>

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux dispositions des articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect des articles 5:110 et 5:111 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément aux articles 5:107 et 5:109 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées, (ii) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (iii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, (iv) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires, (v) de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et (vi) de désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale des Obligataires et de représenter la masse des Obligataires dans toutes les procédures relatives à la réduction ou à la radiation des inscriptions hypothécaires.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas

remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits aux articles 5:114 à 5:118 du Code des sociétés et des associations.

10bis Représentant des Obligataires

Les Obligataires désignent BeeBonds Finance SRL, dont le siège se situe avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, inscrite à la BCE sous le numéro 0783.594.209 (RPM Bruxelles) (le « **Représentant des Obligataires** ») en tant que représentant des Obligataires, conformément à l'article 5:51 du Code des sociétés et des associations.

Dans les limites des articles 1984 à 2010 de l'ancien Code civil, le Représentant des Obligataires pourra engager tous les Obligataires à l'égard des tiers. Il peut notamment représenter les Obligataires dans les procédures d'insolvabilité, en cas de saisie ou dans tout autre cas de concours, dans lequel il intervient en son nom mais pour le compte des Obligataires, sans divulguer l'identité de ceux-ci.

Le Représentant des Obligataires intervient également en son nom, mais pour le compte des Obligataires, en tant que bénéficiaire de privilèges ou sûretés constitués en garantie de l'Emprunt Obligataire.

Dans le cadre de cet Emprunt Obligataire, une Convention de Garantie a été conclue entre le Représentant des Obligataires et le Garant (tel que ce terme est défini dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement) au profit des Obligataires (la « **Garantie** »), ainsi que l'octroi d'une Hypothèque et d'un Mandat Hypothécaire portant sur un immeuble à appartements situé à Edingensesteenweg 29, 1500 Halle, octroyé au profit du Représentant des Obligataires en tant qu'agent des sûretés au profit des Obligataires, par l'Affectant Hypothécaire.

En tant que Représentant des Obligataires, il peut engager tous les Obligataires dans les limites énoncées ci-après et aux articles 1984 à 2010 de l'ancien Code civil.

Dans ce cadre, le Représentant des Obligataires pourra :

- représenter les (futurs) Obligataires lors de la signature de la Convention de Garantie, les Obligataires ratifiant, par l'acceptation des Termes et Conditions, la Convention de Garantie, ainsi que lors de la signature de l'Hypothèque et du Mandat Hypothécaire.
- en Cas de Défaut, activer la Garantie pour compte des Obligataires, conformément aux conditions et modalités de la Convention de Garantie, ainsi qu'activer en Cas de Défaut l'Hypothèque et le Mandat Hypothécaire pour compte des Obligataires. Dans ce cadre, le Représentant des Obligataires pourra notamment notifier le Cas de Défaut au Garant ou à l'Affectant Hypothécaire, et exiger de ceux-ci qu'ils exécutent la Garantie, au nom et pour le compte des Obligataires.
- agir en justice et représenter les Obligataires dans le cadre de tout litige ou toute procédure, en vue d'assurer la mise en œuvre de la Garantie, de l'Hypothèque ou du Mandat Hypothécaire. Tous les frais liés à un tel litige ou procédure et qui seraient avancés par le Représentant des Obligataires seront remboursés, par priorité, par prélèvement sur tout montant récolté auprès du Garant ou dans le cadre de l'Hypothèque ou du Mandat Hypothécaire.
- coordonner la libération de la Garantie sur un compte bancaire ouvert pour compte des Obligataires, le cas échéant par l'intermédiaire d'un notaire belge, en vue de la libération des montants en faveur des Obligataires.
- établir le relevé des Obligataires et calculer le montant total à verser aux Obligataires (ainsi que la répartition de ce montant entre les Obligataires).
- signer tout acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution de son rôle et à la mise en œuvre de la Garantie, de l'Hypothèque ou du Mandat Hypothécaire au profit des Obligataires.

Le Représentant des Obligataires devra exercer ses pouvoirs dans l'intérêt exclusif des Obligataires. Le Représentant des Obligataires devra tenir régulièrement informés les Obligataires des éventuelles démarches entreprises dans le cadre de sa mission. Il devra également notifier aux Obligataires tout conflit d'intérêts qui pourrait se présenter dans son chef en lien avec l'exécution de sa mission.

L'Assemblée Générale des Obligataires peut révoquer à tout moment le Représentant des Obligataires, à condition qu'elle désigne en même temps un ou plusieurs nouveaux représentants. L'Assemblée Générale des Obligataires délibère et décide conformément à l'article 5:115 du Code des sociétés et des associations.

Les Obligataires, par la souscription des Obligations, seront tenus de, et présumés (i) reconnaître et approuver tout ce qui aura été fait ou signé par le Représentant des Obligataires en leur nom, à la condition toutefois que le Représentant des Obligataires ait respecté les limites de ses pouvoirs et (ii) ratifier tout acte accompli en leur nom et pour leur compte par le Représentant des Obligataires dans les limites de sa mission.

Les Obligataires s'engagent à n'exiger aucune indemnisation de la part du Représentant des Obligataires, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Tous les frais supportés par le Représentant des Obligataires dans le cadre de l'exercice de sa mission, en ce compris les frais d'avocat liés à la défense des intérêts des Obligataires (dont les procédures de recouvrement) seront intégralement supportés par les Obligataires, au prorata des obligations qu'ils détiennent par rapport aux Obligations.

C. <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>

11. Avis aux Obligataires

L'avis aux obligataires s'entend de l'avis que l'Émetteur ou BeeBonds (s'il peut raisonnablement en avoir connaissance) communique aux Obligataires, dans les formes et par les moyens décrits au présent article, en cas d'événement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires (l'« **Avis aux Obligataires** »).

Le défaut de notification par un Émetteur des informations requises dans le cadre de l'Emprunt Obligataire pourra, le cas échant, faire l'objet d'un Avis aux Obligataires, tel que prévu à l'article 9.2 b) des Termes et Conditions.

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi.

Outre l'envoi par e-mail, l'Avis aux Obligataires pourra également faire l'objet d'une publication sur le site internet, auquel cas il sera réputé avoir été reçu au moment de ladite publication.

12. Information aux Obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

13. Intégralité

Les Termes et Conditions et la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

14. Renonciation

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

15. **Droit Applicable**

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

16. <u>Litiges</u>

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

23				1	EUR
NAT.	Date du dépôt	N° 0558.926.767	P.	U.	D.

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFIC	ATION (à la date du dépôt)				
DÉNOMINATION: DREA	AM HOUSE INVEST				
Forme juridique: SRL					
Adresse: Chaussée de	Mons			N°: 1229	
Code postal: 1070	Commune: Anderled	cht			
Pays: Belgique					
Registre des personnes r Adresse Internet ¹ :	morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de	Bruxelles, francophone			
		Numé	ro d'entreprise	0558.926.767	
DATE 19-07 constitutif et modificatif(s)	de depot da document le l	plus récent mentionnant la d	date de publicatio	on des actes	
COMPTES ANNUELS	EN EUROS	2			
	ар	prouvés par l'assemblée gé	énérale du	29-12-23	
et relat	ifs à l'exercice couvrant la période du	01-07-22	au	30-06-23	
	30-06-22				
Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas- ³ identiques à ceux publiés antérieurement.					
Nombre total de pages déposées: 17 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.1, 6.2, 6.5, 6.6, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17					

Signature (nom et qualité) ALVAREZ GODOY Pablo Administrateur Signature (nom et qualité)

¹ Mention facultative.

 $^{^{2}\,}$ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Alvarez Godoy Pablo

Zuunkouter 5, 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Belgique

Fonction : Administrateur Mandat : 07-08-14

Ν°	0558.926.767		A-app 2.2
----	--------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
TAX & LEGAL SOLUTIONS SRL 0786.438.584 Square Charles-Maurice Wiser 13 , 1040 Etterbeek, Belgique	11.403.156	АВ
Fonction : Expert-comptable externe		

^{*} Biffer la mention inutile.

^{**} Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	3.549.086	3.781.452
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	3.548.536	3.705.902
Terrains et constructions		22	3.165.226	3.272.110
Installations, machines et outillage		23	5.765	6.891
Mobilier et matériel roulant		24	35.304	38.315
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	342.241	388.586
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	550	75.550
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	3.140.661	3.728.904
Créances à plus d'un an		29	193.500	37.500
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	193.500	37.500
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	2.694.334	3.480.791
Stocks		30/36	2.694.334	3.480.791
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	85.206	57.687
Créances commerciales		40	7.027	6.527
Autres créances		41	78.179	51.160
Placements de trésorerie		50/53	79.159	22.218
Valeurs disponibles		54/58	82.814	122.312
Comptes de régularisation		490/1	5.648	8.396
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	6.689.747	7.510.356

Codes Exercice Exercice précédent Ann. **PASSIF** CAPITAUX PROPRES..... 10/15 63.059 9.799 10/11 Apport 20.460 20.460 110 Disponible 111 20.460 20.460 Indisponible Plus-values de réévaluation 12 Réserves 13 400.000 400.000 Réserves indisponibles 130/1 Réserves statutairement indisponibles 1311 Acquisition d'actions propres 1312 Soutien financier 1313 Autres 1319 Réserves immunisées 132 Réserves disponibles 133 400.000 400.000 Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-) -357.401 -410.661 14 Subsides en capital 15 Avance aux associés sur la répartition de l'actif net 4.... 19 PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS 16 Provisions pour risques et charges 160/5 Pensions et obligations similaires 160 Charges fiscales 161 Grosses réparations et gros entretien 162 Obligations environnementales 163 Autres risques et charges 164/5 Impôts différés 168

	Ann.
DETTES	
Dettes à plus d'un an	6.3
Dettes financières	
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Acomptes sur commandes	
Autres dettes	
Dettes à un an au plus	6.3
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	
Dettes financières	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Comptes de régularisation	
TOTAL DU PASSIF	

Codes	Exercice	Exercice précédent
17/49	6.626.688	7.500.557
17	5.807.822	7.195.636
170/4	5.807.822	7.195.636
172/3	4.273.866	5.697.536
174/0	1.533.956	1.498.100
175		
176		
178/9		
42/48	814.866	304.921
42	235.175	32.908
43	312.329	1.895
430/8	312.329	1.895
439		
44	59.415	26.336
440/4	59.415	26.336
441		
46		
45	131.966	114.753
450/3	120.364	111.492
454/9	11.602	3.261
47/48	75.981	129.029
492/3	4.000	
10/49	6.689.747	7.510.356

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute(+)/(-)		9900	631.767	16.350
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70 60/61	2.475.500 2.554.275	16.350
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.4	62	76.931	25.001
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630 631/4	206.773	200.614
dotations (reprises)(+)/(-) Provisions pour risques et charges: dotations		031/4		
(utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais		640/8	50.964	63.450
de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	297.099	-272.715
Produits financiers	6.4	75/76B	1.039	7.792
Produits financiers récurrents		75	1.039	7.792
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	244.647	336.000
Charges financières récurrentes		65	244.647	336.000
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	53.491	-600.923
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	231	5.513
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	53.260	-606.436
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	53.260	-606.436

* Mention facultative. 7/17

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-) Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-
Prélèvement sur les capitaux propres
Affectation aux capitaux propres
à l'apport
à la réserve légale
aux autres réserves
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)
Intervention des associés dans la perte
Bénéfice à distribuer
Rémunération de l'apport
Administrateurs ou gérants
Travailleurs
Autres allocataires

Codes	Exercice	Exercice précédent
9906	-357.401	-410.661
(9905)	53.260	-606.436
14P	-410.661	195.775
791/2		
691/2		
691		
6920		
6921		
(14)	-357.401	-410.661
794		
694/7		
694		
695		
696		
697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxx	4.500.762
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	49.407	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	4.550.169	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxx	794.859
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	206.774	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.001.633	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	3.548.536	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxx	75.550
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	75.000	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8385		
Autres mutations(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	550	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	550	

ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES		
	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	235.175
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	5.807.822
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

RÉSULTATS

RESOLIATO			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	76.930,6	25.001,1
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66		
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrété royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

N/A

Ces dérogations se justifient comme suit:

N/A

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

N/A

Les règles d'évaluation (ont) (n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de

EUR.

Le compte de résultats (a) (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

N/A

(Pour que la comparaison des comptes annuels soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants) (Pour comparer les comptes annuels des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

N/A

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

N/A

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

N/A

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration (ont) (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

RÈGLES D'ÉVALUATION

Amortissements actés pendant l'exercice:

	Méthode	Base	Taux en %		
Actifs	L (linéaire) D (dégressive A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min Max.	Frais accessoires Min Max.	
1. Frais d'établissement					
2. Immobilisations incorporelles 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux* CONSTRUCTIONS 4. Installations, machines et outillage* 5. Matériel de hypersy et makilier*	L	NR	3,33 - 10,00	3,33 - 10,00	
6. Matériel de bureau et mobilier* MOBILIER ET MATERIELS 7. Autres immobilisations corporelles	L	NR	25,00 - 33,33	25,00 - 33,33	
AMENAGEMENTS	L	NR	10,00 - 33,33	10,00 - 33,33	

^{*} Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice:
- EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983:

EUR.

Immobilisations financières:

Des participations (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

3. Actifs circulants

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode *(à mentionner)* du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

N/A

2. En cours de fabrication - produits finis:

N/A

3. Marchandises:

ΝΙ/Δ

4. Immeubles destinés à la vente:

N/A

Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

% leur valeur comptable.

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quodité de résultat selon l'avancement du travail).

RÈGLES D'ÉVALUATION

4. Passif

Dettes:

Le passif (comporte des) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

N/A

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

N/A

Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif *(portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980),* les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à:

EUR.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
l'exercice précédent	Codes	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100		2,0	1,4 (ETP)	2,0 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées	101		2.378	2.378 (T)	1.284 (T)
Frais de personnel	102		76.931	76.931 (T)	25.001 (T)
				l	

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				tompo pioni
Nombre de travailleurs	105		2	1,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		2	1,4
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		1	0,7
de niveau primaire	1200		1	0,7
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121		1	0,7
de niveau primaire	1210		1	0,7
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		2	1,4
Ouvriers	132			
Autres	133			

_	npp 12
---	--------

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	Total en équivalents temps plein
205			
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	